

Livret d'Accueil

Ce livret appartient à :

Nom :

Prénom :



MAISON DE RETRAITE SPÉCIALISÉE

Loi n°2002-02 du 02 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale

Décret n° 2004-1444 du 23 Décembre 2004

Code de l'Action Sociale et des Familles-Article L311-4

Circulaire DGAS/SD/5 N° 2004-138 du 24 Mars 2004

Circulaire DGAS/1A N° 2006-324 du 20 Juillet 2006



Sommaire

- ▶ **Le Mot de la Directrice**
- ▶ **Le GCSMS des Quatre Vents**
- ▶ **La Maison de Retraite Spécialisée des Quatre Vents**
- ▶ **Missions/Agréments et Public accueilli**
- ▶ **Prestations délivrées**
(Hébergement, restauration, activités, loisirs, le linge, l'argent personnel, les transports, ...)
- ▶ **Organisation et fonctionnement**
 - *Financement*
 - *Processus d'admission et formalités administratives*
 - *Condition de facturation des prestations*
 - *Assurance (garanties souscrites)*
 - *Recueil des données (Loi informatique et libertés)*
 - *Confidentialité et/ou secret professionnel*
 - *Le personnel*
 - *Les outils et moyens d'évaluation*
- ▶ **L'exercice des droits et les modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille**
 - *La personne de confiance*
 - *Le contrat de séjour*
 - *Le projet personnalisé*
 - *Le CVS, les réunions familles, ...*
 - *L'accès au dossier*
 - *Le choix de son médecin référent*
 - *Les personnes qualifiées (médiateur)*

Le Mot du Directeur

La Maison de Retraite Spécialisée des Quatre Vents est un lieu de vie pour personnes en situation de handicap mental vieillissantes.

Ce livret d'accueil a été élaboré pour présenter l'établissement et décrire l'organisation de l'accompagnement proposé.

Premier élément d'information sur l'établissement, ce livret est un maillon indispensable à la démarche de communication particulièrement importante dans un lieu d'accueil et de vie de personnes en situation de handicap.

L'équipe des professionnels de la Maison de Retraite Spécialisée et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour améliorer la présentation de ce livret et pour vous apporter toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé à la Maison de Retraite Spécialisée.

Bonne lecture.

La Directrice
Marinette POUCHAIRET

Le GCSMS des Quatre Vents

Le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) a été créé par l'ADAPEI 17, l'ADEI et l'Association Tréma (PEP 17). Ces trois acteurs associatifs engagés dans l'action sociale et l'accompagnement de personnes tout au long de la vie et en particulier celles en situation de handicap ont convenu de mettre ensemble leurs moyens, d'additionner, de partager et d'améliorer leurs savoir-faire pour créer une Maison de Retraite Spécialisée à Dompierre sur Mer de 33 places, dont 3 places d'accueil temporaire, adossée à l'EHPAD géré par l'Association Tréma.

A la date de la constitution du GCSMS :

- L'ADAPEI 17 détient une autorisation de création et de financement de 22 places de MRS par Arrêté du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2012,
- L'ADEI gère déjà une MRS de 11 places à Marlonges,
- L'Association Tréma gère à Dompierre sur Mer un EHPAD d'une capacité de 83 places (75 places d'hébergement et 8 places d'accueil de jour).

L'ADAPEI 17 et l'ADEI ont décidé de transférer leurs agréments respectifs au profit d'un GCSMS, conformément à l'article L.312.7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'ADEI apporte en même temps que ses places agréées, ses moyens humains et matériels au GCSMS qui s'engage à les reprendre.

L'Association Tréma assure pour sa part un soutien administratif et logistique et offre la ressource d'une équipe soignante, si besoin est.

Les immeubles nécessaires à l'activité de la MRS sont construits en proximité de l'EHPAD géré par l'Association Tréma, sur un terrain appartenant au CCAS de Dompierre sur Mer, suite au legs d'une propriété de 14 hectares qu'il a reçu de Madame Arlette Rieux-Coudreau, le CCAS s'étant engagé conformément aux vœux de la testatrice, dans le développement de structures pour les personnes âgées.

La convention constitutive du GCSMS a été signée le 10 septembre 2014.

MRS des Quatre Vents

Maison de Retraite Spécialisée des Quatre Vents

9 rue Sainte Cécile
17 DOMPIERRE-SUR-MER
Tél : 05 46 09 06 27

Directrice : Marinette POUCHAIRET
Chef de service : Antoinette PUCHEU

Horaires du secrétariat

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00

Missions

Le projet d'établissement s'appuie sur la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, le code des familles et la loi du 11 février 2005 dite d'égalité des droits et des chances pour la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Il s'inscrit dans la continuité de l'évolution des établissements et services impliqués dans l'accompagnement des personnes accueillies.

La mission de la MRS est d'offrir un hébergement et des services adaptés permettant à la personne accueillie de maintenir et/ou de développer des liens avec son environnement.

Les activités sont proposées dans le milieu ordinaire ou à défaut au plus près des conditions normales de vie.

La mission consiste également à accompagner et soutenir, dans le cadre de la vie quotidienne et sociale, des personnes dont l'avancée en âge nécessite une adaptation régulière de l'accompagnement aux besoins repérés.

Les grands axes du projet :

Offrir à la personne adulte accueillie, 365 jours par an, un accompagnement adapté et structuré lui permettant de :

- Maintenir son autonomie, son bien être personnel ;
- Maintenir et favoriser son intégration sociale ;
- Maintenir et développer des liens avec l'environnement.

Agréments et Public Accueilli

La Maison de Retraite Spécialisée accueille 33 adultes, hommes et femmes, en situation de handicap.

Pour être accueilli(e) au sein de la MRS, il faut :

- avoir le statut de personne handicapée,
- être âgé(e) de 60 ans ou de moins de 60 ans et avoir une dérogation (à partir de 55 ans) délivrée par le service médical du Département,
- être demandeur du service,
- être valide, ne pas nécessiter de soins tels qu'ils nécessiteraient une orientation en établissements sanitaires ou médico-sociaux pour personnes âgées.

Prestations délivrées

Les prestations :

✓ Hébergement en chambre individuelle pour respecter l'intimité et la tranquillité des personnes accueillies.

✓ Alimentation équilibrée, variée et adaptée aux besoins nutritionnels des personnes accueillies , et pour rechercher le plaisir de manger.

✓ Accompagnement des personnes accueillies dans les actes de la vie quotidienne en fonction de leur autonomie et de leurs besoins en favorisant la participation collective.

✓ Surveillance au quotidien de l'état de santé de la personne accueillie.

✓ Accompagnement de la personne accueillie dans ses achats, la gestion de son argent de poche et les rencontres avec les tuteurs.

✓ Maintien et développement des liens familiaux et sociaux par l'accompagnement des visites ou l'organisation de séjours.

✓ Elaboration d'un projet personnalisé adapté aux capacités et aux demandes de la personne accueillie.

✓ Mise en place de sorties et d'activités adaptées et proposées en collectif ou en individuel, en interne ou en externe.

✓ Accompagnement du vieillissement des personnes accueillies et maintien des capacités physiques, psychiques et intellectuelles, par un accompagnement et l'organisation d'actions de prévention.

✓ Soutien psychologique en développant l'écoute et un accompagnement individuel ou collectif.

Prestations délivrées

Les loisirs/Les activités :

Les activités sont proposées tous les jours de la semaine, principalement l'après-midi, afin de permettre un accompagnement adapté aux besoins de chacun le matin.

Elles ont pour but de favoriser l'autonomie personnelle, la socialisation, le maintien des capacités motrices et intellectuelles et le bien-être de chacun.

Le planning hebdomadaire est affiché.

A la journée ou à la semaine, les personnes accueillies choisissent leur programme d'activités parmi les propositions de l'équipe éducative. Les activités sont présentées avec des pictogrammes pour les résidents qui ne peuvent pas lire.

Les activités de la vie domestique

Tous les adultes participent aux activités domestiques collectives en fonction de leurs demandes et de leurs capacités. Les activités concernent toutes les tâches rencontrées dans une maison, entretien des locaux, repassage, vaisselle, mise du couvert, cuisine.

Elles sont encadrées par les maîtresses de maison et les professionnels de l'équipe éducative.



Prestations délivrées



Chaque résident, en fonction de ses capacités, doit participer à l'entretien de sa chambre. Il peut solliciter l'aide d'une maîtresse de maison. Les membres de l'équipe interviennent si nécessaire auprès du résident.



Les repas

Les repas sont livrés quotidiennement à la MRS en liaison froide. Ils sont élaborés dans une cuisine centrale. En fonction des projets d'activités mis en place et des souhaits des personnes accueillies, certains repas pourront être élaborés, avec les encadrants éducatifs, au sein des unités de vie.

Les régimes alimentaires médicalement prescrits ou culturels sont respectés.



Le linge

Chaque résident en hébergement doit avoir un trousseau de linge, de draps et serviettes de toilette marqués à son nom, avec des marques tissées et cousues.

Le linge peut être entretenu à l'établissement ou dans la famille.

Prestations délivrées



L'argent personnel

Chaque résident doit avoir un minimum d'argent personnel pour ses achats quotidiens.

L'équipe accompagne le résident, s'il en est d'accord, dans la gestion de son argent.



Les transports

Les transports organisés par l'établissement, sorties en activités ou autres, sont pris en charge par ce dernier.

Les transports pour retour en famille, en vacances ou pour convenance personnelle, sont à la charge des personnes accueillies.

Organisation et Fonctionnement

→ Financement

L'établissement est financé pour son activité par l'Aide Sociale Départementale. Le prix de journée est approuvé chaque année par les autorités tarifaires. Ce prix de journée comprend toutes les prestations prévues dans le règlement de fonctionnement inscrites dans le budget alloué à l'établissement par le Département.

La réglementation de l'Aide Sociale Départementale définit le montant du reversement des ressources effectué à l'établissement qui procède aux encaissements pour le compte du Conseil Départemental. Elle définit aussi le montant minimum des ressources qui restent à la disposition de la personne accueillie.

Les prestations supplémentaires souhaitées par la Personne accueillie en accord avec le représentant légal et l'établissement sont à sa charge.

Organisation et Fonctionnement

→ Processus d'admission et formalités administratives

Un dossier de candidature est demandé auprès de l'établissement par une personne, un professionnel ou une famille. Le dossier de demande doit être retourné complété à l'établissement.

Une date de commission d'entrée est définie. Celle-ci est constituée d'un membre du conseil d'administration du GCSMS, du directeur, du chef de service.

Si la demande d'entrée est recevable, un entretien a lieu avec la personne, son tuteur ou sa famille.

Une visite de la MRS est réalisée au cours de l'entretien.

A l'issue de l'entretien :

- l'entrée est envisageable, une place est disponible, l'entrée est programmée.
- l'entrée est envisageable, il n'y a pas de place disponible, la personne est inscrite sur la liste d'attente.
- l'entrée n'est pas envisageable, la personne n'est pas inscrite sur liste d'attente.

Au moment de l'admission le/la futur(e) résident(e) est accueilli(e) par le chef de service et son référent. Ce dernier étant chargé d'organiser l'installation et l'accueil de la personne au sein de l'établissement.

Organisation et Fonctionnement

→ Assurance

L'établissement est assuré dans le cadre des activités qu'il propose. Néanmoins, chaque personne doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour les dommages qu'elle pourrait causer.

→ Recueil des données (*Loi informatique et libertés*)

Les données concernant la personne peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La personne prise en charge a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives la concernant, dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

→ Confidentialité et/ou secret professionnel

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement ou le service et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus les personnels sociaux ou soignants autres que ceux relevant du corps médical précité ainsi que le personnel administratif ou représentant des autorités habilitées en vertu de dispositions propres.

La communication des documents et données s'effectue également dans le respect des lois et réglementations en vigueur, des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne et selon le cas, dans le respect des mesures prises par l'autorité judiciaire.

Organisation et Fonctionnement

→ Les professionnels salariés

Les personnes accueillies à la MRS sont accompagnées par une équipe pluridisciplinaire de 15 professionnels (elles) :

- Chef de service : 0,75 ETP *
- Educatrice Spécialisée Coordinatrice : 1 ETP
- Aide Médico Psychologique ou Aide-Soignant(e) : 7,5 ETP
- Maîtresse de Maison : 1,8 ETP
- Surveillant de Nuit : 2,5 ETP

*ETP : Equivalent Temps Plein

Organisation et Fonctionnement

→ Les outils et l'évaluation

Dans le cadre de la démarche qualité des établissements médico-sociaux, un travail de réflexion et d'amélioration des actions et des pratiques professionnelles au bénéfice des personnes en situation de handicap accueillies à la MRS est mis en œuvre.

Tous les 5 ans, l'établissement doit réactualiser son projet d'établissement et mettre en œuvre une évaluation interne des prestations proposées aux personnes accueillies.

Tous les 7 ans, il est procédé par un organisme extérieur et indépendant une évaluation des prestations et des actions menées auprès des personnes accueillies.

Tous les 15 ans, l'agrément de l'établissement est revu par les instances d'autorisation, au regard des 3 évaluations internes, des 2 évaluations externes dans le respect des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP).

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

→ La personne de confiance

La personne accueillie et/ou accompagnée majeure, capable, peut désigner une personne de confiance (un parent, un proche ou le médecin traitant).

Cette désignation, faite par écrit, est révocable à tout moment. Elle vaut sans limitation de durée, à moins que la personne n'en dispose autrement.

→ Le contrat de séjour

Lorsque la décision d'admission a été prononcée par le Directeur, la personne accueillie est informée et doit fournir l'ensemble des pièces administratives nécessaires à l'inscription. Un contrat de séjour est signé entre la personne et/ou son représentant légal et l'établissement dans le mois qui suit son admission. En cas d'impossibilité de signer le contrat de séjour, un document individuel de prise en charge sera établi par le Directeur de l'établissement.

→ Le projet personnalisé

La personne accueillie à la MRS des Quatre Vents bénéficie d'un projet personnalisé d'accompagnement. Il est établi dans les 6 mois suivant la date d'admission. L'élaboration du projet repose dans un premier temps sur une évaluation des besoins et attentes de la personne, ainsi que ceux du référent éducatif. Puis la personne accueillie (seule ou avec la personne de son choix) échange avec l'équipe pluridisciplinaire sur son projet personnalisé, une fois par an au minimum, et participe à son élaboration (objectifs, moyens à mettre en œuvre, évaluation...).

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

→ Le CVS, les réunions familles, ...

La personne accueillie peut participer à la vie de l'établissement soit directement, soit par représentation en participant :

- Au Conseil de la Vie Sociale en tant que représentant des usagers.
- Aux différentes commissions mises en place pour améliorer la vie de l'établissement, commission restauration...
- Aux enquêtes de satisfaction.
- Aux groupes de paroles.

Les représentants légaux peuvent participer à la vie de l'établissement dans le cadre :

- Des rencontres avec l'équipe pluridisciplinaire autour du projet personnalisé de leur protégé.
- Du Conseil de la Vie Sociale, en qualité de représentants élus des parents.
- Des manifestations diverses à vocation de loisirs (journée portes ouvertes, temps récréatifs et festifs...).
- Des réunions d'informations (bilan de l'année, réunion à thème...).
- En répondant aux enquêtes de satisfaction.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

→ L'accès au dossier et informations

La loi du 2 janvier 2002 garantit à la personne accueillie « l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge » (article L 311-3, 5 CASF). La personne dispose d'un droit d'accès aux informations la concernant, pour cela elle doit en faire la demande auprès du directeur. L'établissement peut proposer un accompagnement pour faciliter la lecture du dossier.

La personne accueillie doit être informée et impliquée chaque fois que possible à toutes les démarches la concernant, dossier CDAPH, compte rendu, demande de carte d'identité, mise à jour de la carte vitale...

→ L'accompagnement médical

Les résidents ont libre choix de leur médecin traitant.

Les traitements médicamenteux sont préparés par une pharmacie selon un procédé qui sécurise au maximum le circuit du médicament. Ils sont distribués par les encadrants. Sauf cas particulier, les personnes accueillies ne peuvent pas détenir de médicament dans leur chambre.

Les soins prescrits sont assurés par des professionnels paramédicaux libéraux.

Chaque résident doit avoir une mutuelle complémentaire et il bénéficie du régime de sécurité sociale, pour la prise en charge de ses soins.

Exercice des droits et modalités de participation de la personne accueillie et/ou accompagnée et de sa famille

→ Les personnes qualifiées (médiateur)

Selon l'arrêté n°2015/2554 en date du 31/08/2015, conjoint au Préfet de Charente-Maritime, le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental 17, toute personne en établissement médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie :

M. LE NAIN

Ancien directeur de l'APAJH
41 rue Louis Blanc
17300 ROCHEFORT

M. QUEFFELEC Georges

Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole
2 rue de la Fertalière
17137 L'HOUMEAU

M. BAUTZ Paul

Ancien Président de la délégation départementale Croix
Rouge Française
2 rue Nalbret
17137 NIEUL SUR MER


Contacts Utiles

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

61 rue de Jéricho

CS 50145


17005 LA ROCHELLE Cedex 1

 05.46.07.80.10

Conseil Départemental de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République

17076 LA ROCHELLE Cedex 9


 05.46.31.70.00

ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (Agence Régionale de Santé) – Délégation Départementale de la Charente-Maritime

5 Place des Cordeliers – Cité administrative Duperré


CS 90583

17021 LA ROCHELLE Cedex 1

 05.49.42.30.50

ars-pch-contact@ars.sante.fr

Info Maltraitance

 3977

Glossaire

ARS :	Agence Régionale de Santé.
AAH :	Allocation Adulte Handicapé.
ACTP :	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.
AMP :	Aide Médico-Psychologique.
CASF :	Code de l'Action Sociale et des Familles.
CCAS :	Centre Communal d'Action Sociale.
CDAPH :	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
CPAM :	Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
ESAT :	Etablissement et Service d'Aide par le Travail.
FAM :	Foyer d'Accueil Médicalisé.
FOJH :	Foyer Occupationnel de Jour et d'Hébergement.
GCSMS :	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.
MAS :	Maison d'Accueil Spécialisée.
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées.
MRS :	Maison de Retraite Spécialisée.
PCH :	Prestation de Compensation pour la personne handicapée.



Coordonnées de l'établissement

MRS des Quatre Vents

9 Rue Sainte-Cécile

17139 DOMPIERRE SUR MER

Tél : 05 46 09 06 27

